



COMMISSION CHASSE

Le monde a changé. Pendant des siècles, la société a célébré le chasseur combattant les bêtes sauvages et procurant du gibier. La chasse avait ses exigences qui cadençaient les travaux et les journées de nos ancêtres. Elle nécessitait un robuste entraînement et une connaissance précise de la nature et des animaux. Puis elle devint un art qui inspira les rois et la noblesse. La chasse participait à leur éducation, les familiarisant avec la guerre et la mort.

Plus récemment, l'urbanisation et l'industrialisation ont transformé ce rapport aux animaux, à la nature et à la chasse. Certains défenseurs de la nature qualifient la chasse d'acte barbare et sèment le doute chez les chasseurs. Pourtant des espèces prolifèrent et menacent forêts et culture. Aujourd'hui, nous assistons à la mise

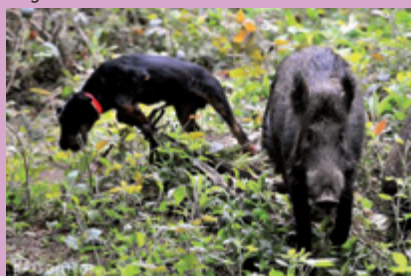


Photo © Bruno COUDERC

en place de politiques de protection et de réintroduction d'espèces menacées ou disparues suscitant bien des débats.

L'avenir de la chasse semblait bien fragile et pourtant elle est devenue un enjeu important pour les régions.

En Alsace-Moselle, la pratique de la chasse est soumise au Droit local depuis le 7 février 1881. Un héritage de l'annexion allemande dans un contexte où le gibier était en voie d'extinction et nécessitait une gestion stricte de la ressource pour favoriser le repeuplement.

Ainsi la séparation du droit de propriété et du droit de chasse se traduit par la création d'un bail de location, signé pour une durée de 9 ans entre l'adjudicataire et le maire. Un cahier des charges règlemente les droits et les devoirs du locataire. Il est élaboré par des représentants des services de l'État, des chasseurs, des propriétaires agricoles et forestiers, du directeur départemental des territoires, de l'Office national des forêts et des agents chargés de la police de la chasse en Moselle. Rappelons que la loi impose de mettre la chasse en location, parmi un de ces trois modes : les conventions de gré à gré, les adjudications

LA NATURE AU QUOTIDIEN



Photo © Monique COURTADE

ou les appels d'offres.

La commission chasse, composée de quatre conseillers : Nadine SCHOLTÈS, Pascale HERMENT, Pierre ROUSSEL et Jean-Paul SCHMITT, a pour mission l'étude du renouvellement des baux de chasse communaux au 1^{er} février 2015. La commission chasse est chargée de la mise en application de ce cahier des charges. Pour commencer, la consultation des propriétaires fonciers, la destination des produits de location de la chasse, ainsi que la réservation du droit de chasse par les propriétaires fonciers, se sont déroulées en septembre 2014. D'autres étapes sont programmées dans les semaines à venir.

Ce travail de longue haleine garde toujours pour objectif la cohabitation de l'Homme et des animaux, afin de préserver au mieux et sur le long terme, les richesses de la nature.

Amitiés en Saint Hubert.

Quelques données sur la chasse en Moselle :

- 40 millions d'euros générés par l'activité chasse,
- environ 10 000 chasseurs sur un territoire de 625 000 ha dont les 2/3 sont « chassables »,
- 1 095 lots communaux,
- 4 190 chevreuils, 15 173 sangliers, 1 145 cerfs, 12 000 renards et 7 000 canards ont été prélevés lors de la saison 2013-2014, dans le cadre de plans de chasse définis dans un souci d'équilibre entre les intérêts des différents partenaires (maintien du développement des populations, sécurité routière, préservation des cultures et des plantations).

Sources : Chasseur de l'Est n° 135 de juillet 2014, réunion, rencontre DDT du 19 juin 2014.

À SAVOIR

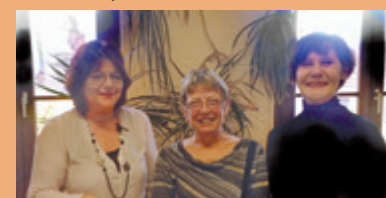
Nouveau revêtement du sol des aires de jeux au parc de Nauvigne

À partir du 20 octobre 2014, l'accès aux jeux d'enfants sera suspendu pendant les travaux de remplacement des petits cailloux.

Le secrétariat de mairie se renouvelle !

Depuis septembre, Sylvie MORGADO a quitté son bureau de la mairie pour exercer de nouvelles fonctions dans une administration. C'est Martine BROUCHON qui a rapidement pris le relais. Son expérience et ses compétences sont venues enrichir celles de Nadine GALLAND et Marie-Laure

FÉTIQUE pour mettre à votre disposition une équipe efficace et dévouée pour cette rentrée 2014.



Mesdames GALLAND, FÉTIQUE et BROUCHON

M. le maire soumet le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2014 à l'approbation des membres du conseil municipal. M. Philippe GLESER déclare que son équipe ne le votera pas du fait qu'ils n'étaient pas présents à l'ensemble de la séance. Le compte-rendu est approuvé par 14 voix pour et 4 voix en abstention.

1 — Installation d'un conseiller municipal.

M. le maire expose que, suite à la séance du conseil municipal du 22 juillet 2014, il a décidé de demander audience au préfet pour solliciter son arbitrage dans cette affaire. M. le maire donne lecture de la lettre du préfet du 28 août 2014 qui fait suite au rendez-vous en son cabinet en présence de M. VAGNER, chef de bureau des élections, lettre transmise à chaque conseiller.

« En l'espèce, M. le Préfet confirme la nécessité de remplacer les conseillers déclarés inéligibles par le jugement du 5 juin 2014 du tribunal administratif de Strasbourg conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral et de maintenir l'effectif légal à 19 membres. Compte tenu des démissions successives c'est le suivant de la liste "Ensemble pour les Lorriots" qui est appelé à siéger au conseil municipal et ainsi, M. Xavier BRIER est appelé à remplacer M^{me} Karine LEGRAND.

Il est également précisé que les délibérations prises précédemment restent légales et ne seront pas remises en cause. »

M. le maire procède ensuite à l'installation de M. Xavier BRIER et en dresse le procès-verbal, ce qui vaut proclamation de conseiller.

M. Xavier BRIER demande la parole.

Après avoir exprimé sa satisfaction d'être intégré au conseil municipal, il proteste contre la vérification de sa compatibilité au poste de conseiller municipal alors qu'il n'était pas encore élu. La fonction de brigadier-chef ne correspondait pas à la réalité et la publicité faite autour de ce fait par le *Républicain Lorrain* lui a porté ombrage dans l'exercice de son métier. Il souligne enfin sa volonté d'être utile à son équipe « Ensemble pour les Lorriots » en tant que membre de l'opposition et de soutenir ou non les décisions du conseil municipal en fonction de son appréciation de l'intérêt de la commune.

M. le maire répond que l'information sur sa fonction a été communiquée par M. GLESER, ce que celui-ci confirme, et que son éven-

tuelle incompatibilité n'a pas été évoquée lors du conseil municipal du 22 juillet 2014 en dehors de la lecture du courrier du tribunal administratif.

L'assemblée en prend acte.

2 — Intégration des nouveaux conseillers dans les différentes commissions municipales

Suite à l'inéligibilité de M. Jean-Luc BAUDINET et de M^{me} Karine LEGRAND, il y a lieu de les remplacer dans les différentes commissions où ils siégeaient en intégrant les nouveaux conseillers à savoir, M. Patrick THIERY et M. Xavier BRIER.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT : M. Patrick THIERY remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

FINANCES BUDGET : M. Philippe GLESER remplace M^{me} Karine LEGRAND.

INFORMATION COMMUNALE :

M. Patrick THIERY remplace M. Jean-Luc BAUDINET et M. Xavier BRIER remplace M^{me} Karine LEGRAND.

CIMETIÈRE : M. Jean-Louis DARCIAUX remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

CULTURE ET PATRIMOINE : M. Patrick THIERY remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

ESPACES VERTS ET CHEMINS COMMUNAUX : M. Jean-Louis DARCIAUX remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

SÉCURITÉ et CADRE de VIE : M. Patrick THIERY remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

L'assemblée après en avoir délibéré accepte ces nominations à l'unanimité.

CCAS : M. Philippe GLESER, suivant sur la liste (scrutin de liste), remplace M^{me} Karine LEGRAND.

3 — Indemnités des élus

Le conseil municipal est informé qu'il y a lieu de répartir l'indemnité d'un conseiller délégué, fonction supprimée suite à la nomination de M. Jean-Louis DARCIAUX comme 4^e adjoint. Celui-ci accepte de prendre en charge le suivi de la location du foyer dans sa fonction d'adjoint chargé des services techniques. Cette indemnité mensuelle de 272,56 € brut qu'il touchait est à répartir proportionnellement entre l'exécutif. Les indemnités des mois d'août et de septembre non distribuées resteront acquises à la commune. M. le maire précise que l'enveloppe globale reste inchangée et se situe en dessous de l'enveloppe possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 4 contre donne son accord pour la répartition de l'indemnité.

4 — Conventions pour la mise en place des rythmes scolaires

M. le maire fait part au conseil municipal de la nécessité, suite à la réforme nationale des rythmes scolaires, de signer une convention de partenariat avec GEVA (Groupement d'Employeurs de la Vie associative), une convention section judo et une convention multi gym afin de mettre en place des activités périscolaires (TAP) par des intervenants extérieurs. Accord du conseil à l'unanimité.

5 — Convention pour le déneigement des voies communales par un agriculteur

M. le maire informe l'assemblée de son contact avec M. Pascal GUTHMULLER, agriculteur local, en vue du déneigement des voies communales. Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention aux conditions suivantes : une rétribution fixée à 70 € de l'heure incluant les frais de carburant et l'utilisation de son tracteur par M. Pascal GUTHMULLER, la fourniture de la lame, de l'épandeur et du sel étant à la charge de la commune.

Un dépôt de sel sera réalisé par les ouvriers communaux aux Frières (devant le fort) pour permettre le chargement de la saleuse.

M^{me} Ghislaine FOUBET ne participe pas au vote du fait de son lien de parenté avec M. Pascal GUTHMULLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer la convention correspondante, qui sera reconduite tacitement, sauf résiliation de l'une ou l'autre des parties.

6 — Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

M. le maire rappelle la délibération du 7 septembre 2006 qui précisait que la durée minimale de vacance pour l'assujettissement à la THLV était de 5 ans conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts. Or, l'article 106 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 a réduit la période de vacance à deux ans à compter des impositions dues au titre de 2013 ce qui s'applique à la commune.

M. le maire rappelle les critères d'appréciation de la vacance.

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente ou à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage



COMMISSION CHASSE

Le monde a changé. Pendant des siècles, la société a célébré le chasseur combattant les bêtes sauvages et procurant du gibier. La chasse avait ses exigences qui cadençaient les travaux et les journées de nos ancêtres. Elle nécessitait un robuste entraînement et une connaissance précise de la nature et des animaux. Puis elle devint un art qui inspira les rois et la noblesse. La chasse participait à leur éducation, les familiarisant avec la guerre et la mort. Plus récemment, l'urbanisation et l'industrialisation ont transformé ce rapport aux animaux, à la nature et à la chasse. Certains défenseurs de la nature qualifient la chasse d'acte barbare et sèment le doute chez les chasseurs. Pourtant des espèces prolifèrent et menacent forêts et culture. Aujourd'hui, nous assistons à la mise

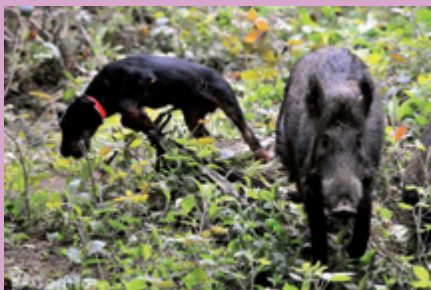


Photo © Bruno COUDERC

en place de politiques de protection et de réintroduction d'espèces menacées ou disparues suscitant bien des débats.

L'avenir de la chasse semblait bien fragile et pourtant elle est devenue un enjeu important pour les régions.

En Alsace-Moselle, la pratique de la chasse est soumise au Droit local depuis le 7 février 1881. Un héritage de l'annexion allemande dans un contexte où le gibier était en voie d'extinction et nécessitait une gestion stricte de la ressource pour favoriser le repeuplement.

Ainsi la séparation du droit de propriété et du droit de chasse se traduit par la création d'un bail de location, signé pour une durée de 9 ans entre l'adjudicataire et le maire. Un cahier des charges règlemente les droits et les devoirs du locataire. Il est élaboré par des représentants des services de l'État, des chasseurs, des propriétaires agricoles et forestiers, du directeur départemental des territoires, de l'Office national des forêts et des agents chargés de la police de la chasse en Moselle. Rappelons que la loi impose de mettre la chasse en location, parmi un de ces trois modes : les conventions de gré à gré, les adjudications

LA NATURE AU QUOTIDIEN



Photo © Monique COURTADE

ou les appels d'offres.

La commission chasse, composée de quatre conseillers : Nadine SCHOTT, TÈS, Pascale HERMENT, Pierre ROUSSEL et Jean-Paul SCHMITT, a pour mission l'étude du renouvellement des baux de chasse communales au 1^{er} février 2015. La commission chasse est chargée de la mise en application de ce cahier des charges. Pour commencer, la consultation des propriétaires fonciers, la destination des produits de location de la chasse, ainsi que la réservation du droit de chasse par les propriétaires fonciers, sont déroulées en septembre 2014. D'autres étapes sont programmées dans les semaines à venir.

Ce travail de longue haleine garde tout son intérêt pour l'objectif la cohabitation de l'Homme et des animaux, afin de préserver au mieux et sur le long terme les richesses de la nature.

Amitiés en Saint Hubert

Quelques données sur la chasse en Moselle :

- 40 millions d'euros générés par l'activité chasse,
- environ 10 000 chasseurs sur un territoire de 625 000 ha dont les 2/3 sont « chassables »,
- 1 095 lots communaux,
- 4 190 chevreuils, 15 173 sangliers, 1 145 cerfs, 12 000 renards et 7 000 canards ont été prélevés lors de la saison 2013-2014, dans le cadre de plans de chasse définis dans un souci d'équilibre entre les intérêts des différents partenaires (maintien du développement des populations, sécurité routière, préservation des cultures et des plantations).

Sources : Chasseur de l'Est n° 135 de juillet 2014, réunion, rencontre DDT du 19 juin 2014.

À SAVOIR

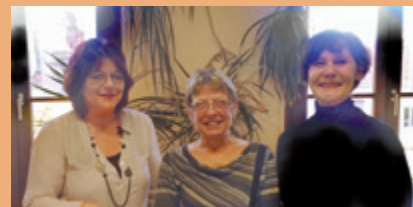
Nouveau revêtement du sol des aires de jeux au parc de Nauvigne

À partir du 20 octobre 2014, l'accès aux jeux d'enfants sera suspendu pendant les travaux de remplacement des petits cailloux.

Le secrétariat de mairie se renouvelle !

Depuis septembre, Sylvie MORGADO a quitté son bureau de la mairie pour exercer de nouvelles fonctions dans une administration. C'est Martine BROUCHON qui a rapidement pris le relais. Son expérience et ses compétences sont venues enrichir celles de Nadine GALLAND et Marie-Laure

FÉTIQUE pour mettre à votre disposition une équipe efficace et dévouée pour cette rentrée 2014.



Mesdames GALLAND, FÉTIQUE et BROUCHON

M. le maire soumet le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2014 à l'approbation des membres du conseil municipal. M. Philippe GLESER déclare que son équipe ne votera pas du fait qu'ils n'étaient pas présents à l'ensemble de la séance. Le compte-rendu est approuvé par 14 voix pour et 4 voix en abstention.

— Installation d'un conseiller municipal.

M. le maire expose que, suite à la séance du conseil municipal du 22 juillet 2014, il a décidé de demander audience au préfet pour solliciter son arbitrage dans cette affaire. M. le maire donne lecture de la lettre du préfet du 28 août 2014 qui fait suite au rendez-vous en son cabinet en présence de M. VAGNER, chef de bureau des élections, lettre transmise à chaque conseiller.

En l'espèce, M. le Préfet confirme la nécessité de remplacer les conseillers déclarés inéligibles par le jugement du 5 juin 2014 du tribunal administratif de Strasbourg conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral et de maintenir l'effectif légal à 19 membres. Compte tenu des démissions successives c'est le suivant de la liste "Ensemble pour les Lorriots" qui est appelé à siéger au conseil municipal et ainsi, M. Xavier BRIER est appelé à remplacer M^{me} Karine LEGRAND.

Il est également précisé que les délibérations prises précédemment restent légales et ne seront pas remises en cause. »

M. le maire procède ensuite à l'installation de M. Xavier BRIER et en dresse le procès-verbal, qui vaut proclamation de conseiller.

M. Xavier BRIER demande la parole.

Après avoir exprimé sa satisfaction d'être intégré au conseil municipal, il proteste contre la vérification de sa compatibilité au poste de conseiller municipal alors qu'il n'était pas encore élu. La fonction de brigadier-chef ne correspondait pas à la réalité et la publicité faite autour de ce fait par le *Républicain Lorrain* lui a porté ombrage dans l'exercice de son métier. Il souligne enfin sa volonté d'être fidèle à son équipe « Ensemble pour les Lorriots » en tant que membre de l'opposition et de soutenir ou non les décisions du conseil municipal en fonction de son appréciation de l'intérêt de la commune.

M. le maire répond que l'information sur sa fonction a été communiquée par M. GLESER, et que celui-ci confirme, et que son éven-

tuelle incompatibilité n'a pas été évoquée lors du conseil municipal du 22 juillet 2014 en dehors de la lecture du courrier du tribunal administratif.

L'assemblée en prend acte.

2 — Intégration des nouveaux conseillers dans les différentes commissions municipales

Suite à l'inéligibilité de M. Jean-Luc BAUDINET et de M^{me} Karine LEGRAND, il y a lieu de les remplacer dans les différentes commissions où ils siégeaient en intégrant les nouveaux conseillers à savoir, M. Patrick THIERY et M. Xavier BRIER.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT : M. Patrick THIERY remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

FINANCES BUDGET : M. Philippe GLESER remplace M^{me} Karine LEGRAND.

INFORMATION COMMUNALE :

M. Patrick THIERY remplace M. Jean-Luc BAUDINET et M. Xavier BRIER remplace M^{me} Karine LEGRAND.

CIMETIÈRE : M. Jean-Louis DARCIAUX remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

CULTURE ET PATRIMOINE : M. Patrick THIERY remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

ESPACES VERTS ET CHEMINS COMMUNAUX : M. Jean-Louis DARCIAUX remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

SÉCURITÉ et CADRE de VIE : M. Patrick THIERY remplace M. Jean-Luc BAUDINET.

L'assemblée après en avoir délibéré accepte ces nominations à l'unanimité.

CCAS : M. Philippe GLESER, suivant sur la liste (scrutin de liste), remplace M^{me} Karine LEGRAND.

3 — Indemnités des élus

Le conseil municipal est informé qu'il y a lieu de répartir l'indemnité d'un conseiller délégué, fonction supprimée suite à la nomination de M. Jean-Louis DARCIAUX comme 4^e adjoint. Celui-ci accepte de prendre en charge le suivi de la location du foyer dans sa fonction d'adjoint chargé des services techniques. Cette indemnité mensuelle de 272,56 € brut qu'il touchait est à répartir proportionnellement entre l'exécutif. Les indemnités des mois d'août et de septembre non distribuées resteront acquises à la commune.

M. le maire précise que l'enveloppe globale reste inchangée et se situe en dessous de l'enveloppe possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 4 contre donne son accord pour la répartition de l'indemnité.

4 — Conventions pour la mise en place des rythmes scolaires

M. le maire fait part au conseil municipal de la nécessité, suite à la réforme nationale des rythmes scolaires, de signer une convention de partenariat avec GEVA (Groupement d'Employeurs de la Vie associative), une convention section judo et une convention multi gym afin de mettre en place des activités périscolaires (TAP) par des intervenants extérieurs. Accord du conseil à l'unanimité.

5 — Convention pour le déneigement des voies communales par un agriculteur

M. le maire informe l'assemblée de son contact avec M. Pascal GUTHMULLER, agriculteur local, en vue du déneigement des voies communales. Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention aux conditions suivantes : une rétribution fixée à 70 € de l'heure incluant les frais de carburant et l'utilisation de son tracteur par M. Pascal GUTHMULLER, la fourniture de la lame, de l'épandeur et du sel étant à la charge de la commune.

Un dépôt de sel sera réalisé par les ouvriers communaux aux Frières (devant le fort) pour permettre le chargement de la saleuse.

M^{me} Ghislaine FOUBET ne participe pas au vote du fait de son lien de parenté avec M. Pascal GUTHMULLER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer la convention correspondante, qui sera reconduite tacitement, sauf résiliation de l'une ou l'autre des parties.

6 — Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

M. le maire rappelle la délibération du 7 septembre 2006 qui précisait que la durée minimale de vacance pour l'assujettissement à la THLV était de 5 ans conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts. Or, l'article 106 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 a réduit la période de vacance à deux ans à compter des impositions dues au titre de 2013 ce qui s'applique à la commune.

M. le maire rappelle les critères d'appréciation de la vacance.

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente ou à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage